

MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

MINISTRY OF BASIC EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DEPARTMENT OF HUMAN RESOURCES

SOUS-DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
RESSOURCES HUMAINES

SUB-DEPARTMENT OF THE DEVELOPMENT
OF HUMAN RESOURCES

SERVICE DE LA GESTION PREVISIONNELLE

SERVICE OF PERSONNEL MANAGEMENT

DECISION N° 912/A/19 /D/MINEDUB/SG/DRH/SDDRH/SGP
Portant mutation de deux Maîtresses d'Application dans certains Services
Déconcentrés du Ministère de l'Education de Base, à titre de permutation.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 98/004 du 18 avril 1998 portant orientation de l'Education au Cameroun ;
Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base ;
Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu les demandes des intéressées en date du 03 décembre 2020 ;
Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Les enseignantes dont les noms suivent bénéficient, à compter de la date de signature de la présente Décision, des mutations dans les Services Déconcentrés du Ministère de l'Education de Base, ainsi qu'il suit :

DELEGATION REGIONALE DE L'EDUCATION DE BASE DU NORD-OUEST

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADE	MATRICULE	VENANT DE	ALLANT A	OBSERVATION
01	Madame MBOLE AKAME Céline , épouse ATEBA	IG5	735 762 - 0	EMBA KOUOGOUO DDEB/MIFI DREB/OUEST	EPBA OLD TOWN GR. I BAMENDA DDEB/MEZAM	En remplacement de Madame NGUEFACK DONGMO Clémence , épouse ZEUFACK

DELEGATION REGIONALE DE L'EDUCATION DE BASE DE L'OUEST

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADE	MATRICULE	VENANT DE	ALLANT A	OBSERVATION
01	Madame NGUEFACK DONGMO Clémence , épouse ZEUFACK	IG5	712 320 - U	EPBA OLD TOWN GR. I BAMENDA DDEB/MEZAM DREB/ NORD-OUEST	EMBA KOUOGOUO DDEB/MIFI	En remplacement de Madame MBOLE AKAME Céline , épouse ATEBA

Article 2 : Les intéressées sont invitées à rejoindre leurs nouveaux postes de travail, dès publication de la présente Décision.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Copies :

- SG/SDACL
- DRH/SDDRH/SIGIPES/SGP
- DEMP
- DREB/NORD-OUEST/DDEB-MEZAM
- DREB/OUEST/DDEB-MIFI
- INTERESSEES
- CHRONO/ARCHIVES./-



Yaoundé, le 31 DEC 2020

Pr. Laurent Serge ETOUNDI NGOA